

## Accord-cadre n°18S0023 relatif à la fourniture de quincaillerie, outillages et fournitures industrielles

### Délibération 2018-070

L'accord-cadre n°18S0023 a pour objet la fourniture de produits de quincaillerie, d'outillage et de fournitures industrielles. Les produits sont destinés aux besoins des personnels d'exploitation et aux ateliers de maintenance et de fabrication et intéressent l'ensemble des directions d'Eau de Paris.

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec minimum et/ou maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre a été alloté en 6 lots techniques :

- Lot n° 1 : articles de quincaillerie - serrurerie et matériels d'outillages (y compris accessoires et consommables)
- Lot n° 2 : Fournitures industrielles pour la maintenance des équipements de pompage et machines tournantes
- Lot n° 3 : articles de plomberie à usage industriel (vanne, robinetterie, raccord...)
- Lot n° 4 : pièces détachées spécifiques pour la maintenance des équipements de pompes
- Lot n° 5 : pièces détachées spécifiques pour la maintenance de pompes à ligne d'arbre de marque JEUMONT SCHNEIDER
- Lot n° 6 : tresses végétales et garnitures mécaniques d'étanchéité

Les montants minimum et maximum affectés à l'accord-cadre sont les suivants :

| Lot n° | Montant minimum<br>1 <sup>ère</sup> période en € HT | Montant maximum<br>1 <sup>ère</sup> période en € HT | Montant minimum<br>2 <sup>ème</sup> période en € HT | Montant maximum<br>2 <sup>ème</sup> période en € HT |
|--------|---|---|---|---|
| 01     | 350 000,00  | 1 400 000,00  | 280 000,00  | 1 120 000,00  |
| 02     | 80 000,00   | 260 000,00  | 80 000,00   | 260 000,00  |
| 03     | 50 000,00   | 300 000,00  | 40 000,00   | 240 000,00  |
| 04     | 40 000,00   | 140 000,00  | 40 000,00   | 140 000,00  |
| 05     | 40 000,00   | 120 000,00  | 40 000,00   | 120 000,00  |
| 06     | 20 000,00   | 120 000,00  | 20 000,00   | 120 000,00  |

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée comme suit :

- Pour les lots 1 et 3 :
  - Période d'exécution ferme : de la date de notification officielle au 31/12/2020

- Première période de reconduction expresse : du 01/01/2021 au 31/12/2022
- Pour les lots 2, 4, 5 et 6 :
  - Période d'exécution ferme : du 01/01/2019 au 31/12/2020
  - Première période de reconduction expresse : du 01/01/2021 au 31/12/2022

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2018 a attribué :

- le lot n°1 à l'entreprise ROUSSELY SA,
- le lot n°6 à l'entreprise AESSEAL France SAS

Les lots n°2, 3, 4 et 5, faute d'offres remises, sont déclarés infructueux et seront relancés ultérieurement conformément à l'article 30 I 2° du décret marchés publics susmentionné en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. Ils seront attribués après avis rendu par la commission d'appel d'offres à la demande du Directeur général.

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- **d'approuver la passation du marché n°18S0023 relatif à la quincaillerie, l'outillage et aux fournitures industrielles,**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le lot 1 relatif à la quincaillerie, l'outillage et aux fournitures industrielles avec l'entreprise ROUSSELY SAS,**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le lot 2 relatif à la quincaillerie, l'outillage et aux fournitures industrielles avec l'entreprise retenue attributaire par une prochaine commission d'appel d'offres, dans le cadre de la remise en concurrence,**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le lot 3 relatif à la quincaillerie, l'outillage et aux fournitures industrielles avec l'entreprise retenue attributaire par une prochaine commission d'appel d'offres, dans le cadre de la remise en concurrence,**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le lot 4 relatif à la quincaillerie, l'outillage et aux fournitures industrielles avec l'entreprise retenue attributaire par une prochaine commission d'appel d'offres, dans le cadre de la remise en concurrence,**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le lot 5 relatif à la quincaillerie, l'outillage et aux fournitures industrielles avec l'entreprise retenue attributaire par une prochaine commission d'appel d'offres, dans le cadre de la remise en concurrence,**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le lot 6 relatif à la quincaillerie, l'outillage et aux fournitures industrielles avec l'entreprise AESSEAL France SAS .**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,**

**Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017,**

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché °18S0023 relatif à la quincaillerie, l'outillage et aux fournitures industrielles.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots du marché n°18S0023 relatif à la quincaillerie, l'outillage et aux fournitures industrielles avec les entreprises ROUSSELY SA pour le lot 1, AESSEAL France SAS pour le lot 6, et avec les entreprises retenues attributaires par une prochaine commission d'appel d'offres, dans le cadre de la remise en concurrence, pour les lots 2, 3, 4 et 5.

**Article 3 :**

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 octobre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **1 8 OCT. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **1 8 OCT. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

  
Le Directeur Général  
**Benjamin GESTIN**

**1 8 OCT. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.